

ADMINISTRATION COMMUNALE DE SAEUL

Le règlement-taxe du 29 juin 2022 relatif à l'utilisation de la salle des fêtes et des sports et des « autres salles communales »

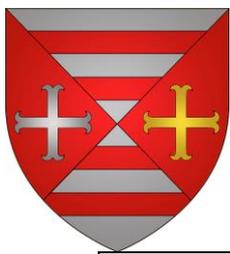
Texte coordonné

Le conseil communal peut à tout moment modifier ou compléter le présent règlement à chaque fois qu'il le juge nécessaire.

Article 1

Les taxes reprises ci-dessous s'entendent par manifestation, par weekend ou par saison

<u>Salle des fêtes et des sports</u>		
<u>Adresse</u>	8, route d'Arlon L-7471 Saeul	
1a) Les syndicats et établissements publics organisant une réunion		
Location de la salle : /	Nettoyage de la salle : /	Cuisine + nettoyage de la cuisine : /
1b) Les syndicats et établissements publics organisant un événement		
Location de la salle : /	Nettoyage de la salle : 50€	Cuisine + nettoyage de la cuisine : 200€
2a) Les associations auxquelles la commune est affiliée organisant une réunion		
Location de la salle : /	Nettoyage de la salle : /	Cuisine + nettoyage de la cuisine : /
2b) Les associations auxquelles la commune est affiliée organisant un événement		
Location de la salle : /	Nettoyage de la salle : 50€	Cuisine + nettoyage de la cuisine : 200€
3a) Les associations sans but lucratif ayant leur domicile dans la commune de Saeul organisant une réunion		
Location de la salle : /	Nettoyage de la salle : /	Cuisine + nettoyage de la cuisine : /
3b) Les associations sans but lucratif ayant leur domicile dans la commune de Saeul organisant un événement		
Location de la salle : /	Nettoyage de la salle : 50€	Cuisine + nettoyage de la cuisine : 200€
3c) Les associations sans but lucratif ayant leur domicile dans la commune de Saeul et utilisant la salle par saison		
Location de la salle : /	Nettoyage de la salle : 200€ par saison	Cuisine + nettoyage de la cuisine : /
4) Les sociétés offrant des cours gratuits		
Location de la salle : /	Nettoyage de la salle : 200€ par saison	Cuisine + nettoyage de la cuisine : /
5) Les associations auxquelles la commune est affiliée et donnant des cours réguliers		
Location de la salle : /	Nettoyage de la salle : 200€ par saison	Cuisine + nettoyage de la cuisine : /
6) Les œuvres de bienfaisance organisant un événement		
Location de la salle : /	Nettoyage de la salle : 50€	Cuisine + nettoyage de la cuisine : 200€
7a) Les partis politiques organisant une réunion		
Location de la salle : 250€	Nettoyage de la salle : /	Cuisine et nettoyage de la cuisine : /



ADMINISTRATION COMMUNALE DE SAEUL

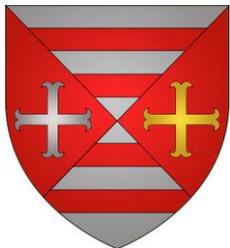
7b) Les partis politiques organisant un événement		
Location de la salle : 500€	Nettoyage de la salle : 50€	Cuisine + nettoyage de la cuisine : 200€
8) Les entités gérées par des établissements publics donnant des cours ou organisant des assemblées		
Location de la salle : 500€ par saison	Nettoyage de la salle : 200€ par saison	Cuisine + nettoyage de la cuisine : /
9) Les sociétés ayant leur domicile dans la commune de Saeul		
Location de la salle : 500€	Nettoyage de la salle : 50€	Cuisine + nettoyage de la cuisine : 200€
10) Les particuliers ayant leur domicile dans la commune de Saeul		
Location de la salle : 400 par weekend	Nettoyage de la salle: 50€	Cuisine + nettoyage de la cuisine : 200€
11a) Les autres associations sans but lucratif n'ayant pas leur domicile dans la commune de Saeul qui donnent des représentations (pièces de théâtres, concerts, spectacles de danses, etc.) sans droit d'entrée		
Location de la salle : 100€ par weekend	Nettoyage de la salle : 50€	Cuisine + nettoyage de la cuisine : 200€
11b) Les autres associations sans but lucratif n'ayant pas leur domicile dans la commune de Saeul qui donnent des représentations (pièces de théâtres, concerts, spectacles de danses, etc.) avec droit d'entrée		
Location de la salle : 400€ par weekend	Nettoyage de la salle : 50€	Cuisine + nettoyage de la cuisine : 200€

Article 2

La caution pour les réservations de la **salle des fêtes et des sports** s'élève à 500€ par événement. Lorsque l'événement se déroule sur plusieurs jours, la caution de 500€ ne sera payée qu'une seule fois et sera intégralement remboursée si la salle et l'équipement sont intacts après utilisation. Les catégories **(1b, 2b, 3b, 6, 7b, 9, 10, 11a, 11b)** sont concernées par ce qui précède.

Il importe de noter que certaines exceptions doivent être faites :

- Les syndicats et établissements publics organisant une réunion **(1a)** ne sont pas dans l'obligation de verser une caution.
- Les associations auxquelles la commune est affiliée organisant une réunion **(2a)** ne sont pas dans l'obligation de verser une caution.
- Les associations sans but lucratif ayant leur domicile dans la commune de Saeul organisant une réunion **(3a)** ne sont pas dans l'obligation de verser une caution.
- Les associations sans but lucratif ayant leur domicile dans la commune de Saeul et utilisant la salle par saison **(3c)** ne sont pas dans l'obligation de verser une caution.
- Les sociétés **(4)** offrant des cours gratuits ne sont pas dans l'obligation de verser une caution.
- Les associations auxquelles la commune est affiliée et donnant des cours réguliers **(5)** ne sont pas dans l'obligation de verser une caution.
- Les partis politiques organisant une réunion **(7a)** ne sont pas dans l'obligation de payer une caution
- Les entités gérées par des établissements publics donnant des cours ou organisant des assemblées **(8)** ne sont pas dans l'obligation de verser une caution.
- Les sociétés **(9)** organisant une réunion ne sont pas dans l'obligation de payer une caution.



ADMINISTRATION COMMUNALE DE SAEUL

Globalement, il importe de noter que tous les demandeurs qui utilisent régulièrement la **salle des fêtes et des sports**, que ce soit pour des cours ou d'autres activités, ne doivent pas payer de caution. Par ailleurs, l'utilisation de la salle pour une réunion n'est pas soumise à une caution.

Les demandeurs qui utilisent régulièrement la salle des fêtes et des sports et qui ne paient pas de caution doivent, annuellement, fournir à l'administration communale une assurance responsabilité civile.

Article 3

Le demandeur qui réserve la **salle des fêtes et des sports** pour un événement est tenu de verser la caution de 500€, la taxe pour la location de la salle (si nécessaire), la taxe pour le nettoyage de la salle, et, le cas échéant, la taxe pour le nettoyage de la cuisine sur un des comptes bancaires de la recette communale.

Article 4

Les « **autres salles communales** » sont actuellement mises à disposition gratuitement et sans caution.

Article 5

Le présent règlement entrera en vigueur à partir du 1er septembre 2022.